



## Divorce et mode de garde

-----  
Par Efgt2017

Bonjour,

Je suis divorcé depuis 2 ans 1/2 et j'avais jusqu'à ce jour la garde alternée de mon fils âgé de 15 ans. Or, celui-ci a formulé son souhait de vivre exclusivement avec sa mère, sans même accepter de venir 1 we sur 2, ni les vacances scolaires. Sa mère s'est empressée de me réclamer une pension alimentaire et de partager les différents frais de moitié au fur et à mesure. Elle exige de ma part également mon accord écrit par mail de cette modification de mode de garde, ce que ne prévoit pas la convention de divorce de ce fait. Je ne souhaite pas faire passer mon fils devant un juge. Sa mère gagne beaucoup plus que moi. Ma question est donc, dois-je lui verser une pension et de combien ? Que comprend les frais de la pension versée ? est-elle en droit de me réclamer de régler des frais supplémentaires, et au vu de ses revenus, puis-je régler au prorata et non la moitié ?

Je vous remercie pour votre aide, la situation est très tendue et je souhaite me protéger.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Sans jugement les réclamations de la mère n'ont aucune valeur juridique.

La garde alternée était-elle fixée par un jugement ? Si oui, elle continue et vous pourriez porter plainte contre elle pour non représentation d'enfant.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1191#]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1191#[/url]

L'un des parents doit saisir le JAF pour qu'il fixe une pension (ou pas) et modifie (si elles étaient fixées par un précédent jugement) les dispositions de garde. Vu l'âge, il peut définir un droit de visite libre (= selon choix de l'enfant)

Ici un simulateur de pension :  
[url=https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/pension-alimentaire]https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/pension-alimentaire[/url]

Ce n'est qu'indicatif, et le juge n'est pas obligé de s'y tenir.